

Bruxelles, le 22 novembre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0359(COD)

14828/1/22
REV 1 ADD 1

CODEC 1757
CYBER 367
TELECOM 463
CSC 526
CSCI 174
DATAPROTECT 317
JAI 1475
MI 828

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 ainsi que la directive (UE) 2018/1972, et abrogeant la directive (UE) 2016/1148 (directive SRI 2) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de la République de Croatie

La République de Croatie tient à se déclarer favorable à l'adoption de la directive concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union (directive SRI 2).

Toutefois, la République de Croatie souhaite une nouvelle fois faire part de son mécontentement à l'égard de la version linguistique croate actuelle de la directive, et plus précisément de l'équivalent croate du terme anglais "cyber" et des composés qu'il contribue à former en langue croate¹, question que nous n'avons cessé de soulever à plusieurs niveaux au sein du Conseil au cours des dernières années.

¹ L'équivalent utilisé dans la législation croate est "kibernetički", tandis que le terme utilisé dans la directive SRI 2 est "kiber-".

La République de Croatie est vivement préoccupée par le fait que la version croate actuelle de la directive est susceptible d'entraîner une insécurité juridique. En l'occurrence, la version croate actuelle de la directive utilise une terminologie qui n'existe pas dans la législation croate dans le domaine cyber ni dans l'usage professionnel, ce qui crée de la confusion et nuit à la sécurité juridique, à la cohérence et à la clarté.

La République de Croatie rappelle qu'elle considère que, afin d'assurer la sécurité juridique, les institutions de l'UE devraient employer une terminologie conforme à la terminologie juridique qui existe déjà au niveau national.

La République de Croatie demeure déterminée à promouvoir un cyberspace ouvert, libre, stable et sûr et continue de soutenir l'adoption de la directive SRI 2.
